

AUTORISATION DES ENGAGEMENTS DE CRÉDIT POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2013

Il est proposé par monsieur le conseiller Renald Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les dépenses énumérées aux engagements de crédit suivants pour l'administration, la voirie et les loisirs pour le mois d'octobre 2013.

ADM-13-10-001

V-13-10-001

L-13-10-001

13.10.262

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, procède au dépôt de la correspondance reçue durant le mois de septembre 2013.

ADMINISTRATION

13.10.263

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 286-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 286-1 PORTANT SUR LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS

ATTENDU QUE le règlement no. 286 autorisant la Municipalité de Saint-Épiphrane à établir un régime de retraite simplifié à l'intention de son personnel municipal, avec Desjardins Sécurité Financière (DSF), a été adopté le 17 décembre 2008 et modifié par le règlement no. 286-1 le 9 février 2009 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement 286-1 en fonction du contrat de travail du directeur général et d'uniformiser le texte ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par monsieur le conseiller Renald Côté, lors de la session ordinaire du 9 septembre 2013 ;

ATTENDU QUE tous les élus déclarent avoir lu le projet de règlement au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil ;

ATTENDU QUE les élus renoncent à la lecture du règlement lors de la séance ordinaire du conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Renald Côté et résolu à l'unanimité que le règlement no. 286-2 portant sur le régime de retraite des employés, annexé au présent procès-verbal, soit et est adopté.

13.10.264

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 318-13 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires ;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir, notamment, le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées ;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du Conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement, adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin ;

ATTENDU QUE l'article 176.4 du Code municipal du Québec, et le cinquième alinéa de l'article 961.1, prévoient les modalités de reddition de comptes au Conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires ;

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Hervé Dubé a donné un avis de motion, à la séance ordinaire du 5 août 2013, en vue d'abroger le règlement no. 277 et d'adopter le nouveau règlement no. 318-13 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ;

ATTENDU QUE tous les élus déclarent avoir lu le projet de règlement au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil ;

ATTENDU QUE les élus renoncent à la lecture du règlement lors de la séance ordinaire du conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement no. 318-13, annexé au présent procès-verbal, décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, soit et est adopté.

Madame la conseillère Kathie Deschamps est désormais présente à la table des délibérations.

13.10.265

DEMANDE DE LA FABRIQUE DE SAINT-ÉPIPHANE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie a reçu une demande de la Fabrique de Saint-Épiphanie pour la location du Centre des loisirs afin d'y tenir des célébrations religieuses durant l'hiver 2014 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une correspondance du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire à l'effet qu'une municipalité doit s'abstenir de prendre une mesure qui pourrait favoriser une religion au détriment d'une autre ;

ATTENDU QU'il n'est donc pas possible pour une municipalité d'assurer le maintien d'un lieu de culte ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers de ne pas accorder la location du Centre des loisirs à la Fabrique de Saint-Épiphanie ni à tout autre groupe qui désirerait y tenir des célébrations religieuses.

13.10.266

BONIFICATION DU SALAIRE DU PERSONNEL ÉLECTORAL

ATTENDU QUE le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux établi par le gouvernement du Québec n'est pas tenu de respecter la Loi sur le salaire minimum ;

ATTENDU QUE la rémunération est sous forme forfaitaire et que, parfois, il peut arriver que cette rémunération représente un taux horaire inférieur au

salaire minimum, dépendamment du nombre d'heures requis les jours de scrutin ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers de majorer de 25 % le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux établi par le gouvernement du Québec, et mis à jour le 1^{er} septembre 2013, pour le personnel électoral de la Municipalité de Saint-Épiphanie.

13.10.267

ADHÉSION À UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'ENLÈVEMENT ET AU TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ORGANIQUES DANS LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

ATTENDU QUE l'implantation d'un service d'enlèvement et de transport des matières résiduelles organiques (collecte de la 3^e voie), est une étape incontournable pour atteindre les objectifs fixés par le gouvernement du Québec et ceux du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Rivière-du-Loup, et qu'elle est un préalable au traitement de ces matières par biométhanisation, méthode retenue pour les municipalités du territoire de la MRC de Rivière-du-Loup ;

ATTENDU QUE l'implantation de la collecte à 3 voies est susceptible d'engendrer des coûts supplémentaires pour les municipalités du territoire de la MRC de Rivière-du-Loup ; un comité intermunicipal sur la gestion des matières résiduelles organiques a été formé pour analyser différents scénarios possibles afin d'amenuiser cette hausse de coût ;

ATTENDU QU'à la suite de plusieurs rencontres, les représentants des municipalités au sein de ce comité se sont montrés favorables à envisager un regroupement de services, dans le cadre d'une entente intermunicipale où la MRC de Rivière-du-Loup agirait comme mandataire ;

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont pris connaissance du projet d'entente intermunicipale couvrant la période du 1^{er} mai 2014 au 31 décembre 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de Saint-Épiphanie adhère au projet d'entente intermunicipale relatif à l'enlèvement et au transport des matières résiduelles organiques, dans la MRC de Rivière-du-Loup, et autorise le maire et le directeur général à signer ladite entente.

13.10.268

DEMANDE DE LA GRATUITÉ DE LOCATION DU CENTRE DES LOISIRS PAR LE CLSC

Il est proposé par monsieur le conseiller Renald Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la gratuité de location du Centre des loisirs Simone-Simard, au CLSC, les 15 et 16 décembre 2013, dans le cadre de l'activité Paniers de Noël.

13.10.269

ACHAT DE L'ORDINATEUR PORTABLE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Il est proposé par madame la conseillère Kathie Deschamps et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner la décision d'avoir procédé à l'achat d'un ordinateur portable de marque LENOVO Thinkpad E531 ainsi que d'une souris sans fil, pour un montant total de 663,99 \$, plus les taxes applicables, auprès du fournisseur Servlinks de Rivière-du-Loup.

13.10.270

DEMANDE DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE (CDC) DU KRTB

ATTENDU QUE l'entente de service entre la Municipalité et la Corporation de développement communautaire (CDC) du KRTB qui embauche et supervise l'agente de développement, prend fin le 31 décembre 2013 ;

ATTENDU QUE le Comité de partenaires d'Animation rurale, qui chapeaute et finance les agents de développement des municipalités rurales, ne sait pas encore quel sera le financement disponible après le 1^{er} avril 2014 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu un addenda qui vient modifier l'entente actuelle en la prolongeant de trois mois (janvier, février et mars 2014) pour un montant de 2 250 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité, l'addenda à l'entente, tel que proposé par la Corporation de développement communautaire (CDC) du KRTB, et à faire parvenir une demande de subvention de 900 \$ auprès du Fonds de soutien aux territoires dévitalisés (FSTD) de la MRC de Rivière-du-Loup.

13.10.271

ENTENTE DE PRINCIPE POUR LE DÉNEIGEMENT DU PARC ÉOLIEN VIGER-DENONVILLE

ATTENDU QUE Parc éolien communautaire Viger-Denonville (PECVD) a proposé à la Municipalité de Saint-Épiphane et à la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix de pouvoir bénéficier du contrat de déneigement du parc éolien ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Épiphane est disposée à travailler sur une proposition commune avec la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix, dans une optique de partage du contrat, en alternance une année sur deux ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Paul-de-la Croix a signifié son intérêt de former un comité conjoint pour effectuer une proposition commune à PECVD ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers les deux points suivants :

- former un comité restreint entre les deux municipalités afin de s'entendre rapidement sur le montant à soumettre à PECVD, en fonction de son devis. Le comité devra être composé d'au moins deux élus de Saint-Épiphane et du directeur général ;

- procéder à l'achat de 250 tonnes d'abrasif et confectionner une mule dédiée à PECVD et lui refacturer tout ce qu'implique cet achat.

13.10.272

ADDENDA AU CONTRAT DE RECOUVREMENT BITUMINEUX

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé à l'entreprise Pavage Cabano de rallonger la surface de recouvrement bitumineux dans le rang 2 et sur la rue Deschênes ;

ATTENDU QUE cet addenda au contrat représente environ 140 tonnes d'asphalte supplémentaire ;

ATTENDU QUE le prix unitaire la tonne demeure le même, soit 115,53 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Renald Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner la décision d'avoir approuvé l'exécution des travaux additionnels mentionnés à l'addenda, pour un montant

total de 16 174,20 \$, plus les taxes applicables.

13.10.273

DEMANDE DES CHEVALIERS DE COLOMB DU CONSEIL 12275 DES QUATRE CLOCHERS

En raison d'une situation de conflit d'intérêt, monsieur le conseiller Sébastien Dubé se retire de la table des délibérations, il est 20 h 40.

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents à la table des délibérations, d'accorder la gratuité de location du Centre des loisirs aux Chevaliers de Colomb du Conseil 12275 des Quatre Clochers, le samedi 26 octobre 2013.

Monsieur le conseiller Sébastien Dubé réintègre la table des délibérations, il est 20 h 41.

13.10.274

SÉANCE DE PERFECTIONNEMENT DE L'ADMQ - ÉLECTIONS

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner la décision du directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, de s'être inscrit à la séance de perfectionnement portant sur les élections et dispensée par l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), le 19 septembre 2013, à Rivière-du-Loup, au coût de 270 \$, plus les taxes applicables, et de lui rembourser les frais de déplacement.

13.10.275

CESSION DE LA RUE GAGNON À LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QU'il y a lieu de régulariser le fait que la rue Gagnon n'a jamais été cédée officiellement, par contrat notarié, à la Municipalité ;

ATTENDU QUE monsieur Jacques Gagnon a accepté de céder gratuitement la rue ainsi que la portion de rue du nouveau développement, à la Municipalité ;

ATTENDU QUE la Municipalité défrayera les honoraires notariés de cette cession ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Renald Côté et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à ce dossier.

13.10.276

NOUVEAU DÉVELOPPEMENT DE LA RUE GAGNON

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers de rappeler les obligations suivantes à monsieur Jacques Gagnon afin que la Municipalité puisse brancher les services d'aqueduc et d'égout à monsieur Francis Ladrie dès que possible :

- 1- La rue Gagnon doit être cédée en totalité à la Municipalité ;
- 2- Un fossé doit être creusé afin de canaliser l'eau du champ (futur développement immobilier) et protéger ainsi les résidences qui sont localisées à l'extrémité sud de la rue Gagnon ;
- 3- Un nouveau plan de lotissement doit être proposé au conseil municipal pour approbation. Un plan de lotissement plus complet et plus « rentable » en termes de configuration des terrains et de la rue ;
- 4- Lorsque la Municipalité aura pris connaissance de la réalisation des exigences 1 et 2 de cette liste, elle pourrait décider de brancher les services à monsieur Ladrie. Si toutefois cela se faisait avant de recevoir le nouveau plan de lotissement et avant de l'approuver (exigence # 3), alors la Municipalité pourrait décider de remettre en question le reste du

développement de la rue Gagnon.

13.10.277

DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS DE SOUTIEN AUX TERRITOIRES DÉVITALISÉES (FSTD) POUR LA RÉALISATION D'UN CARNET DE SANTÉ DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers de faire une demande de subvention au Fonds de soutien aux territoires dévitalisés (FSTD) de la MRC de Rivière-du-Loup, pour la réalisation d'un carnet de santé de plusieurs bâtiments municipaux.

13.10.278

INTERCONNECTIVITÉ DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Municipalité désire réduire ses coûts fixes de services téléphoniques et, en parallèle, installer Internet au chalet des patineurs et au Centre des loisirs Simone-Simard ;

ATTENDU QU'en connectant ces bâtiments à la bibliothèque où il y a déjà Internet, il sera possible d'utiliser la téléphonie IP et ainsi faire des économies potentielles d'au moins 122 \$ par mois, soit 1464 \$ par année ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Dubé, de procéder à l'enfouissement d'un tuyau de 4 pouces entre la bibliothèque et le chalet des patineurs ainsi qu'entre le chalet des patineurs et le Centre des loisirs et ce, avant la période de gel. Il est entendu que la Municipalité procédera à l'analyse de soumissions pour l'installation de filage et de la téléphonie IP dans une phase ultérieure.

Proposition rejetée

Trois votes contre :

Madame la conseillère Pâquerette Thériault
Madame la conseillère Kathie Deschamps
Monsieur le conseiller Renald Côté

Trois votes pour :

Monsieur le maire Jean-Pierre Gratton
Monsieur le conseiller Sébastien Dubé
Monsieur le conseiller Hervé Dubé

13.10.279

FORMATION PG SOLUTIONS – GESTION DE LA CARTE JMAP

Il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité de permettre à madame Édith Dionne de s'inscrire et de participer à la formation en ligne portant sur le logiciel de la carte JMap de PG Solutions, au coût de 150 \$, le lundi 7 octobre 2013.

13.10.280

EMBAUCHE DE L'ÉQUIPE D'HIVER

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher l'équipe d'opérateurs selon les modalités suivantes et sous réserve de la disponibilité de chacun :

Opérateur saisonnier de nuit :

Monsieur Éric Albert

Opérateurs saisonniers sur appel :

Monsieur Jean-Yves Pelletier

Monsieur Yves Beaulieu
Monsieur Berthier Lebel
Monsieur René Côté
Monsieur Pascal Jalbert
Monsieur Martin Michaud
Monsieur Simon Beaulieu

13.10.281

ACHAT D'ARBRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE REVITALISATION

En raison d'une situation de conflit d'intérêt, monsieur le conseiller Renald Côté se retire de la table des délibérations, il est 20 h 55.

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents à la table des délibérations, de procéder à l'achat d'arbres et d'arbustes, tels que décrits dans la liste en annexe de ce procès-verbal, dans le cadre du Programme de revitalisation, pour un montant de 439,70 \$, plus les taxes applicables.

Monsieur le conseiller Renald Côté réintègre la table des délibérations, il est 20 h 55.

13.10.282

FORMATION EN RECHERCHE DE COMMANDITE

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers, d'autoriser l'agente de projet loisir/famille, madame Diane Bossé, à s'inscrire et à participer à la formation en recherche de commandite, le mercredi 9 octobre 2013 à Rimouski, au coût de 85 \$, plus les taxes applicables, et à lui rembourser ses frais de déplacement.

13.10.283

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À TRANSPORT VAS-Y

Il est proposé par monsieur le conseiller Renald Côté et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler l'entente annuelle confirmant l'adhésion de la Municipalité de Saint-Épiphrane au Transport adapté Vas-Y inc., pour l'exercice 2014, et d'accepter la quote-part demandée correspondant à 1,68 \$ / citoyen, totalisant une contribution de 1 436 \$ comparativement à 1 699 \$ l'an dernier.

VOIRIE

13.10.284

OCTROI DU CONTRAT DE SEL DE DÉGLACAGE

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé à plusieurs fournisseurs de lui fournir un prix pour l'achat de sel de déglacage ;

ATTENDU les soumissions reçues :

- Somavrac : 97 \$ / tonne, livraison incluse ;
- Sel Warwick : 94,5 \$ / tonne, livraison incluse.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Kathie Deschamps et résolu à l'unanimité des conseillers, d'octroyer le contrat d'achat de sel de déglacage au plus bas soumissionnaire conforme, soit Sel Warwick, à 94,5 \$ / tonne.

13.10.285

OCTROI DU CONTRAT DE NETTOYAGE DES PUISARDS ET DES VALVES DE RUE

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé à plusieurs entreprises de lui

fournir un prix pour le nettoyage des puisards et des grilles de rue ;

ATTENDU les soumissions reçues :

- Sani Lang inc.
120 puisards de rue : 2 460 \$
16 valves de rue : 208 \$

- Campor Environnement
120 puisards de rue et 16 valves de rue : 5 662,50 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le contrat de nettoyage des puisards et des valves de rue au plus bas soumissionnaire conforme, soit Sani Lang inc., pour un montant maximal de 2 668 \$, plus les taxes applicables.

INCENDIE

13.10.286

ENTENTE DE PRINCIPE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DE-VIGER POUR LA DESSERVIR EN CAS D'INCENDIE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Viger a signifié son intérêt d'être desservie par le service incendie de la Municipalité de Saint-Épiphanie et de mettre fin à son entente avec la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie est disposée à prendre entente avec la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Viger ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Renald Côté et résolu à l'unanimité des conseillers de conclure une entente de principe avec la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Viger afin de la desservir en cas d'incendie et ce, à partir de la fin du mois de décembre 2013, sous réserve des conditions suivantes :

- Le paiement annuel d'un montant forfaitaire de 10 000 \$ qui sera indexé au coût de la vie à chaque année ;
- Le paiement du salaire des pompiers, plus un frais de gestion de 15 %, pour chaque sortie ou intervention requises ;
- La Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Viger sera responsable du paiement de ses quotes-parts à la MRC ;
- L'entraide d'autres municipalités, si requise, sera à la charge de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Viger ;
- Le contrat sera d'une durée de deux ans, renouvelable deux ans, selon certaines modalités.

Il est également résolu de mandater le maire et le directeur général à finaliser et à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Épiphanie, l'entente finale avec la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Viger.

AFFAIRES NOUVELLES

13.10.287

PROLONGEMENT POTENTIEL DU CONTRAT D'YVES BEAULIEU EN RAISON DES TRAVAUX AUX ÉTANGS AÉRÉS

Ce point a été retiré lors de l'adoption de l'ordre du jour.

13.10.288

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des gens de la salle selon l'article 150 du Code municipal et débute à 21 h 05.

13.10.289

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par madame la conseillère Pâquerette Thériault et acceptée à l'unanimité des conseillers à 21 h 20.

Jean-Pierre Gratton, maire

Nicolas Dionne, directeur général et
secrétaire-trésorier